Annexe 2 du règlement de consultation de la consultation n°16 XXX

PROCEDURE D'AGREMENT
D'UN SITE A PROFIL D'INTERRUPTION INSTANTANNEE

TABLE DES MATIERES

Table des matières **1**

1. Définitions **2**

2. Durée de la Procédure d'Agrément **2**

3. Objet de la Procédure d'agrément **2**

4. Site de Consommation à agréer **3**

5. Conditions administratives et juridiques **3**

6. Conditions techniques **3**

6.1 Délai pour la mise en service de l'interface technique permettant la mise en œuvre du service d'interruptibilité 3

6.2 Tests d'interfonctionnement 4

6.3 Test d'Activation du Site de Consommation 4

6.4 Contrôle du Test d'Activation du Site de Consommation 5

7. Obtention de l'agrément **6**

8. Notifications **6**

9. Liste des interlocuteurs RTE **7**

9.1 INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX 7

9.2 INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS 7

Annexe 1. Mode opératoire du Test d'Agrément **8**

1. DEFINITIONS

Les mots et les groupes de mots utilisés dans la Procédure d'Agrément et dont la première lettre est en majuscule, ont la signification qui leur est donnée dans le Cahier des Charges des attendus techniques concernant la contractualisation du service d'interruptibilité et le Contrat d'Interruptibilité.

Par ailleurs, les notations suivantes sont utilisées dans la présente Procédure d'Agrément :

$P10S(J)_i$	le Pas 10 Secondes numéro i du Jour J. Par Convention : $P10S(J+1)_0 = P10S(J)_{8640}$, pour les Jours J de 24h, $P10S(J+1)_0 = P10S(J)_{9000}$, pour les Jours J de 25h, $P10S(J+1)_0 = P10S(J)_{8280}$, pour les Jours J de 23h.
$P10S(J)_1$	est le premier Pas 10 Secondes du Jour J et correspond à l'intervalle [00h 00min 00s ; 00h 00min 10s[.
$P60M(J)_i$	le Pas 60 Minutes numéro i du Jour J. Par Convention, : $P60M(J+1)_0 = P60M(J)_{48}$ pour les Jours J de 24h, $P60M(J+1)_0 = P60M(J)_{50}$ pour les Jours J de 25h, $P60M(J+1)_0 = P60M(J)_{46}$ pour les Jours J de 23h.
$P60M(J)_1$	est le premier Pas 60 Minutes du Jour J et correspond à l'intervalle [00h 00min 00s ; 01h 00min 00s[.
P_{plaf}	La puissance plafond mentionnée par le Soumissionnaire dans son offre technique.

2. DUREE DE LA PROCEDURE D'AGREMENT

La Procédure d'Agrément débute le xxxxxx et se termine le xxxxxx.

3. OBJET DE LA PROCEDURE D'AGREMENT

La Procédure d'Agrément définit le processus et les conditions que doit respecter le Site de Consommation, en vue de l'obtention de l'agrément de Site à Profil d'Interruption Instantanée.

L'obtention de l'agrément à l'issue de la Période de validité de la présente procédure est un pré requis à la conclusion d'un contrat d'interruptibilité.

La présente Procédure d'Agrément concerne les Site de Consommation n'ayant pas obtenu, préalablement à la consultation, un agrément de Site à Profil d'Interruption Instantanée.

4. SITE DE CONSOMMATION A AGREER

Le Site de Consommation à agréer est raccordé au Réseau Public de Transport.

L'identification du Site de Consommation ainsi que les caractéristiques techniques associées à l'agrément sont définis dans l'offre technique remise par le Soumissionnaire.

5. CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Le Site de Consommation à agréer dispose :

- d'un Contrat d'Accès au Réseau de Transport, conclu directement avec RTE ou par l'intermédiaire d'un Contrat unique,
- d'une puissance souscrite supérieure ou égale
    - à 40 MW si l'offre déposée par le Soumissionnaire porte sur le lot 1 ;
    - à 25 MW si l'offre déposée par le Soumissionnaire porte sur le lot 2.

6. CONDITIONS TECHNIQUES

Le respect de l'ensemble des conditions définies au présent article est nécessaire pour l'agrément du Sites de Consommation décrit à l'article 4.

Conformément aux dispositions de l'arrêté DEVR1529643A du 22 décembre 2015 pris en application de l'article L. 321-19 du Code de l'énergie, RTE vérifie que le Site de Consommation possède les caractéristiques nécessaires à la mise en œuvre du service d'interruptibilité.

Cette vérification consiste à :

- s'assurer que le Site de Consommation dispose des caractéristiques techniques nécessaire à la mise en œuvre du service d'interruptibilité,
- s'assurer que le Soumissionnaire dispose des matériels nécessaire à la mise en œuvre du service d'interruptibilité,
- réaliser un test d'Activation du Site de Consommation, permettant de certifier le caractère interruptible su Site d'Interruptibilité.

6.1 Délai pour la mise en service de l'interface technique permettant la mise en œuvre du service d'interruptibilité

Deux mois calendaires avant le [date de démarrage du Contrat d'Interruptibilité], le Soumissionnaire met en service les équipements permettant l'échange avec RTE des informations nécessaires à la mise en œuvre du service d'interruptibilité, selon les spécifications précisées dans le Cahier des Charges de la présente consultation.

Ces spécifications concernent notamment, les exigences en terme d'équipements de communication et en terme de protocole de communication.

6.2 Tests d'interfonctionnement

Les tests d'interfonctionnements, décrits à l'Annexe C « Cahier de Tests de l'interface entre RTE et le Site d'un Titulaire » du Cahier des Charges des attendus techniques concernant la contractualisation du service d'interruptibilité, débutent au plus tard à la date précisée à l'article 6.1 et se terminent au plus tard un mois calendaire avant le [date de démarrage du Contrat d'Interruptibilité].

Les résultats des tests d'interfonctionnement doivent être conformes aux résultats attendus précisés dans le « Cahier de Test ».

Ces tests permettent de vérifier la conformité de l'interface technique du Soumissionnaire aux dispositions du « Cahier des Charges des attendus techniques concernant la contractualisation du service d'interruptibilité ».

6.3 Test d'Activation du Site de Consommation

6.3.1 Disponibilité de la Capacité Interruptible

RTE réalise un test d'activation lors du Mois précédent l'entrée en vigueur du Contrat d'Interruptibilité.

Pendant la période du Mois calendaire précédent l'entrée en vigueur du Contrat d'Interruptibilité, le Site de Consommation doit garantir une disponibilité supérieure à 50% de la Puissance Interruptible Contractuelle.

Pour garantir ce niveau de disponibilité tout au long du Mois concerné par la période de test, le Site de Consommation doit respecter les conditions cumulatives suivantes pendant un nombre d'heures supérieur ou égal à la moitié du nombre d'heures écoulées depuis le début du Mois concerné :

- consommer une puissance moyenne horaire supérieure à la Puissance Plafond augmentée de la Puissance Interruptible Contractuelle ;
- transmettre un état disponible à RTE via DCC.

6.3.2 Date de réalisation du test d'Activation

RTE réalise, sans préavis, un test d'Activation du Site Consommation du Soumissionnaire et lors de la période précisée à l'Article 6.3.1.

Le test ne peut intervenir lorsque l'état de disponibilité transmis par le Soumissionnaire est indique une indisponibilité.

En cas d'échec d'un test d'Activation sur un Site de Consommation, il est réalisé un second test d'Activation.

6.3.3 Activation du Site de Consommation

A réception par le Soumissionnaire d'un Ordre d'Activation, selon les modalités décrites dans le Cahier des Charges des attendus techniques concernant la contractualisation du service d'interruptibilité, le Soumissionnaire s'engage à :

- envoyer immédiatement à RTE une signalisation selon les modalités décrites dans le Cahier des Charges des attendus techniques concernant la contractualisation du service d'interruptibilité, accusant réception de l'Ordre d'Activation,

- réaliser l'Activation du Site de Consommation pour lequel est réalisé le test d'Activation dans un délai maximum de
    - cinq (5) secondes, si l'offre du Soumissionnaire porte sur le lot 1 ou sur les lots 1 et 2,
    - trente (30) secondes, si l'offre du Soumissionnaire porte exclusivement sur le lot 2.
- envoyer immédiatement une signalisation à RTE, accusant l'interruption effective de la Capacité Interruptible.

6.3.4 Fin d'Activation de la Capacité Interruptible

Le Soumissionnaire met fin à l'Activation de la Capacité Interruptible à réception d'un Ordre de Fin d'Activation selon les modalités décrites dans le Cahier des Charges des attendus techniques concernant la contractualisation du service d'interruptibilité.

Le Soumissionnaire transmet une signalisation à RTE selon les modalités décrites dans le Cahier des Charges des attendus techniques concernant la contractualisation du service d'interruptibilité, accusant réception de l'Ordre de Fin d'Activation.

6.4 Contrôle du Test d'Activation du Site de Consommation

Un descriptif opérationnel du test d'Activation du Site de Consommation est décrit en Annexe 1.

6.4.1 Définition du processus

Le contrôle défini au présent article est effectué pour le test d'Activation du Site de Consommation du Soumissionnaire.

Le contrôle est réalisé selon le processus suivant :

(i) la vérification du respect des conditions d'agrément, en contrôlant que :

a. le délai d'activation du Site de Consommation est inférieur ou égal à :

- cinq (5) secondes, si l'offre du Soumissionnaire porte sur le lot 1 ou sur les lots 1 et 2,
- trente (30) secondes, si l'offre du Soumissionnaire porte exclusivement sur le lot 2.

b. sur chaque Pas 10 Secondes, la puissance consommée par le Site de Consommation est inférieure à la Puissance Plafond mentionnée dans l'offre du Soumissionnaire,

On note A le numéro du Pas 10 Secondes du jour J lors duquel l'Ordre d'Activation a été reçu par le Soumissionnaire.

On note D le nombre de Pas 10 Secondes entiers compris entre l'Ordre d'Activation et l'Ordre de Désactivation.

Le contrôle de l'interruption de la Puissance Interruptible Disponible est réalisé sur la période de contrôle suivante :

Si l'offre du Soumissionnaire porte sur le lot 1 ou sur les lots 1 et 2 :	[A+2, A+D]

Si l'offre du Soumissionnaire porte sur le lot 2 exclusivement :	[A+4, A+D]

Le contrôle du Test d'Activation consiste à vérifier les deux conditions suivantes :

- sur chaque Pas 10 Secondes de la période, la puissance $P10S(J)_i$ est inférieure ou égale à Puissance Plafond précisée par le Soumissionnaire dans son offre technique.
- le délai de mise en œuvre de l'Activation de la Puissance Interruptible est contrôlé comme suit :

L'offre du Soumissionnaire porte sur le lot 1 ou sur les lots 1 et 2	$P10S(J)_{A+2} \leq Pplaf$
L'offre du Soumissionnaire porte sur le lot 2 exclusivement	$P10S(J)_{A+4} \leq Pplaf$

Le non-respect d'une des conditions précédente conduit à un échec du Test d'Activation.

7. OBTENTION DE L'AGREMENT

L'agrément du Site de Consommation est délivré par RTE au Soumissionnaire lorsque l'ensemble des exigences définies à l'article 5 et 6 de la Procédure d'agrément sont respectées par le Soumissionnaire.

8. NOTIFICATIONS

Une Notification au titre de la Procédure d'Agrément est un écrit qui est transmis par RTE au Soumissionnaire et réciproquement :

- soit par une remise en mains propres contre reçu ;
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- soit par télécopie ;
- soit par courriel avec demande d'avis de réception.

La date de Notification est réputée être :

- la date mentionnée sur le reçu pour une remise en main propre ;
- la date de l'avis de réception pour une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- le Jour et l'Heure de l'accusé de réception émis par le télécopieur pour une télécopie ;
- le Jour et l'Heure de l'accusé de réception émis par le système informatique de la Partie réceptrice pour un courriel.

Les coordonnées des interlocuteurs auxquels doivent être adressées ces Notifications sont précisées à l'article 9.

9. LISTE DES INTERLOCUTEURS RTE

Tout échange d'information relatif à l'interprétation et à l'exécution de la Procédure d'Agrément doit exclusivement être adressé aux coordonnées suivantes :

9.1 INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX

Partie	Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Adresse e-mail	Adresse postale
RTE					
Candidat					

9.2 INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS

Partie	Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Adresse e-mail
RTE		*CNES - Service Relations Clientèle*		
Candidat				

Annexe 1. MODE OPERATOIRE DU TEST D'AGREMENT

Ce sont des essais en réel de bout en bout de la chaîne Téléconduite entre le Centre de Conduite de RTE et le Poste commandé : ils provoquent une interruption effective du Site de Consommation.

Tests en réel : Activation de l'Interruptibilité			
Objectif : Vérifier de bout en bout l'interruptibilité effective et l'efficacité du service			
Détails : Le test consiste à émettre un Ordre d'Activation d'Interruptibilité, mesurer les temps d'exécution de l'Ordre d'Activation, émettre une demande de rétablissement et mesurer les temps de retour à une valeur de charge.			
Pas	**Actions**	**Résultat attendu**	**OK/ KO**
1.	Comparer les valeurs de TM « PUISSANC.INTERRU » remontées avec celles disponibles sur la chaîne de comptage	Les valeurs TM « PUISSANC.INTERRU » doivent être cohérentes avec celles relevées sur la chaîne de comptage.	
2.	Envoyer la TC « ACTIVAT.INTERRU » type <59>, COT <6>, à l'état « activer l'interruption »	Le poste commandé envoie dans l'ordre - Un actcon COT <7> P/N <0> - La TS associée « ETAT INTERRU » COT <11> - Un actterm COT <10>	
3.	Sur l'analyseur de protocole local relever l'heure de réception : - de la TC « ACTIVAT.INTERRU » - de l'acquit actcon - de la TS associée « ETAT INTERRU »	Vérifier que l'écart de temps entre l'émission de l'acquit actcon consécutif à la réception de la TC « ACTIVAT.INTERRU » et la réception de la TS associée « ETAT INTERRU » est conforme à la valeur stipulée à l'article 6.3.3 de la Procédure d'Agrément	
4.	Comparer les valeurs de TM « PUISSANC.INTERRU » remontées avec celles disponibles sur la chaîne de comptage	Les valeurs de TM sur les 2 chaînes doivent être réduites à une puissance inférieure à la puissance Plafond	
5.	Attendre le délai minimal de maintien de l'interruption de 15 minutes conformément à l'article 3 de l'arrêté.		
6.	Envoyer la TC « ACTIVAT.INTERRU » type <59>, COT <6>, à l'état « désactiver l'interruption »	Le poste commandé envoie dans l'ordre - Un actcon COT <7> P/N <0> - La TS associée « ETAT INTERRU » COT <11>	

		- Un actterm COT <10>	
7.	Sur l'analyseur de protocole local relever l'heure de réception : - de la TC « ACTIVAT.INTERRU » - de actcon - La TS associée « ETAT INTERRU »	Vérifier que l'écart de temps entre l'émission de l'acquit actcon consécutif à la réception de la TC « ACTIVAT.INTERRU » et la réception de la TS associée « ETAT INTERRU » est bien conforme à la valeur stipulée à l'article 6.3.4 de la Procédure d'Agrément	
8.	Pendant toute la durée de reprise en charge, relever et comparer la TM « PUISSANC.INTERRU » remontées avec celles disponibles sur la chaîne de comptage	Vérifier la cohérence des valeurs sur ces 2 chaînes dans cette phase de reprise progressive de la charge	
9.	A la réception de la TS « ETAT INTERRU » à l'état « Rétabli » (reprise de charge effective), relever et comparer la TM « PUISSANC.INTERRU » remontées avec celles disponibles sur la chaîne de comptage	Vérifier la cohérence des valeurs sur ces 2 chaînes dans cette phase de reprise progressive de la charge	
Observations, commentaires :			

Résultat du test (OK/KO)	**Date**	**Versions**	**N° FA**